

# Pratique professionnelle

## L'inspection professionnelle : bilan et perspectives



Pierre Desjardins / Psychologue

Directeur de la qualité et du développement de la pratique

[pdesjardins@ordrepsy.qc.ca](mailto:pdesjardins@ordrepsy.qc.ca)

L'inspection professionnelle joue un rôle de premier plan en matière de protection du public, puisque son mandat, tel que le stipule le Code des professions pour tous les ordres professionnels, consiste à vérifier les compétences des membres.

Outre le fait que l'inspection professionnelle permette à l'Ordre de répondre de son mandat de surveillance, elle exerce aussi une fonction éducative et préventive, entre autres par le biais des échanges entre inspecteurs et psychologues. Le processus d'inspection professionnelle permet au psychologue qui en fait l'objet de dresser un bilan de sa pratique professionnelle et de ses compétences, ce qui lui sert notamment à identifier ses besoins, ses capacités et ses limites. Il faut souligner que la grande majorité des psychologues inspectés rapportent avoir trouvé l'expérience positive et utile au point où plusieurs soutiennent qu'ils auraient avantageusement profité d'une visite d'inspection professionnelle plus tôt dans leur carrière.

### \_LE PROGRAMME D'INSPECTION 2008-2009

Chaque année, le comité d'inspection professionnelle (CIP) tient compte de l'évolution des connaissances, des pratiques et des facteurs pouvant affecter la qualité de l'exercice professionnel. En fonction de cela, il détermine un programme d'inspection professionnelle qui cible notamment des milieux de travail, des secteurs de pratique ou encore des activités professionnelles sur lesquels il juge opportun de porter attention. À la suite de l'approbation de ce programme par le conseil d'administration de l'Ordre, des psychologues sont choisis de façon aléatoire parmi ceux dont la pratique a été ciblée. Le CIP peut également procéder à l'inspection d'un psychologue qui ne serait pas nécessairement visé par un programme annuel d'inspection lorsqu'il dispose d'informations l'amenant à mettre en question des compétences liées à l'exercice particulier de certaines activités professionnelles.

Un psychologue visé par un programme d'inspection professionnelle ne peut pas être exempté du processus sauf s'il fait la démonstration qu'il n'exerce pas à titre de psychologue. Il ne peut pas s'en soustraire en alléguant, par exemple, sa notoriété, son expérience ou en raison du nombre restreint de clients à qui il offre ses services, et ce, nonobstant le fait que, dans tous les cas, le psychologue qui recevra la visite d'un inspecteur bénéficie de la présomption de compétence.

En 2008-2009, le programme d'inspection professionnelle a ciblé les psychologues :

- :: Non encore inspectés après plus de 20 ans de pratique ;
- :: Exerçant certaines activités professionnelles spécifiques pouvant être reliées au projet de loi 21 ;
- :: Ayant de 8 ans à 15 ans de pratique.

Certains ont été choisis au hasard parmi l'ensemble des membres.

\_EN 2008-2009, 454 PSYCHOLOGUES ONT ÉTÉ SÉLECTIONNÉS, SE RÉPARTISSANT COMME SUIT :

Milieu de travail	Nombre de psychologues
Cabinet privé	257
Établissement de santé et services sociaux	117
Établissement du milieu scolaire	55
Cégep, collège, université	10
Compagnie, entreprise, milieu organisationnel	3
Cabinet-conseil, gestion des ressources humaines	3
Fonction publique fédérale et provinciale	4
Organisme sans but lucratif	5
<b>Total</b>	<b>454</b>

De ce total, 64 psychologues ont été exemptés du processus d'inspection en raison par exemple du fait qu'ils n'occupent pas un poste de psychologue, qu'ils se trouvent en situation de congé (absence due à la maladie, congé parental, congé sabbatique, congé pour études...) ou qu'ils sont à l'extérieur du Québec. Les 390 autres ont reçu individuellement la visite de l'un de nos 16 inspecteurs qui, dans de très rares occasions, a pu être accompagné d'un expert désigné par le CIP.

Il faut souligner que la présence accrue de l'Ordre auprès des psychologues exerçant en cabinet privé se justifie notamment par le fait que ces derniers, comparativement par exemple aux psychologues qui œuvrent dans le secteur public, sont davantage isolés, bénéficient moins d'échanges avec des tiers (équipe multidisciplinaire, conseil multidisciplinaire, gestionnaires administratifs ou cliniques et autres) et travaillent dans des conditions qui ne favorisent pas autant leur engagement dans des activités de formation continue.

### \_QUELQUES CONSTATS GÉNÉRAUX

Cet exercice annuel d'inspection professionnelle permet de déceler certains constats et, à cet égard, il est rassurant de pouvoir confirmer, année après année, que les psychologues maîtrisent bien les compétences qui sont requises à leur exercice professionnel. De plus, les efforts de soutien et d'encadrement de l'Ordre ont un impact positif sur l'exercice professionnel d'activités

balisées par des guides explicatifs ou des lignes directrices, notamment la tenue de dossiers et l'évaluation du retard mental. Il faut rappeler que le CIP faisait le même constat antérieurement en ce qui concerne l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès, également balisée par des lignes directrices. Il y a lieu de penser que l'élaboration par l'Ordre de lignes directrices concernant l'exercice d'autres activités professionnelles aura ce même effet structurant. En matière de formation continue, les psychologues en général investissent dans des activités de maintien et de développement de leurs compétences, les plus jeunes étant, par ailleurs, plus engagés que leurs aînés sur ce plan. Il est à noter toutefois que tous ne tiennent pas toujours un registre formel de leur démarche à cet égard.

## \_LE QUESTIONNAIRE D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le questionnaire sur lequel repose actuellement l'inspection professionnelle date de plusieurs années déjà. Son usage nécessite des ajustements de la part de l'inspecteur et du psychologue inspecté compte tenu de ses références à notre ancien Code de déontologie et du fait qu'il ne s'arrime pas, dans le fond et la forme, sur les domaines de compétences que décrit et définit le Manuel d'agrément de l'Ordre. Nous sommes présentement

à travailler sur un nouveau questionnaire qui s'articulera sur les sept grands domaines de compétences propres à l'exercice professionnel des psychologues, soit :

- :: Les relations interpersonnelles
- :: L'évaluation
- :: L'intervention
- :: La recherche
- :: L'éthique et la déontologie
- :: La consultation
- :: La supervision

Il s'ajoutera des sections pour rendre compte de la tenue de dossiers et de la formation continue. De plus, des efforts seront faits pour que le questionnaire reflète mieux la pratique des psychologues relativement à leurs secteurs de travail, de sorte que chacun puisse se reconnaître et se sentir interpellé. Nous espérons pouvoir disposer de ce nouveau questionnaire d'ici 2010. Lorsqu'il sera prêt, nous vous le présenterons dans le cadre de l'une de nos chroniques de ce magazine.

En terminant, bien que la vaste majorité des psychologues exercent leur profession avec compétence, nous savons que l'annonce de la visite d'un inspecteur de l'Ordre peut susciter une certaine anxiété. Toutefois, c'est une expérience enrichissante et nous vous souhaitons, si vous êtes un des élus du prochain programme d'inspection, de profiter de cette visite pour améliorer votre pratique.

# COURS DE DÉONTOLOGIE ET PROFESSIONNALISME



## POUR QUI ?

Les psychologues et les candidats à l'admission

## POURQUOI ?

Réfléchir sur plusieurs situations impliquant une prise de décision éthique susceptibles de se présenter dans le cadre d'une pratique professionnelle telles que :

**La confidentialité - Les conflits d'intérêts -**

**La dangerosité - Les tribunaux**

## QUAND ?

Le cours requiert la présence des participants à **deux journées** complètes de formation **de 9 h à 16 h 30** et un travail écrit est exigé.

## À MONTRÉAL

- 11 septembre et 9 octobre
- 16 octobre et 13 novembre
- 6 novembre et 4 décembre

**COMBIEN ?** 282,19 \$ (taxes incluses)

**OÙ ?** Dans les bureaux de l'Ordre des psychologues du Québec situés au : **1100, avenue Beaumont, bureau 510, à Ville Mont-Royal**

**LA FORMATRICE :** Élyse Michon, psychologue

Les personnes intéressées à s'inscrire doivent le faire via le site Internet de l'Ordre : [www.ordrepsy.qc.ca/membres](http://www.ordrepsy.qc.ca/membres)